



## Protocole d'accord

### 1. Temps de travail :

A compter du 1<sup>er</sup> août 2014, les sapeurs-pompiers professionnels de l'Hérault en garde opérationnelle cyclée 24/48 ont le choix entre différents régimes de travail suivant le tableau ci-dessous :

Période	Régime cyclé 24h	Régime cyclé 12h	Régime 12h non cyclé
1 <sup>er</sup> août 2014 – 31 janvier 2015	41 G24 + 5 G12 jours	64 G12	129 G12
1 <sup>er</sup> février 2015 – 31 janvier 2016	82 G24 + 10 G12 jours	127 G12	130 G12
A compter du 1 <sup>er</sup> février 2016	80 G24 + 10 G12 jours	127 G12	130 G12

#### Régime cyclé 24h :

Il s'agit d'un régime cyclé avec 24 heures de garde suivi de 48 heures de repos. Les gardes de 12h sont des gardes de 24 heures délestées des 12h de nuit. De fait, le déroulement normal du cycle 24/48 n'est pas modifié. Il pourra être conservé par l'agent qui le souhaite sans limite de durée.

#### Régime cyclé 12h :

Il s'agit d'un régime de garde cyclé 12 heures de garde de jour / 24 heures de repos, 12 heures de garde de nuit / 72 heures de repos (12/24 12/72).

Les sapeurs-pompiers professionnels de plus de 50 ans ayant choisi le régime 12 heures en semaine pourront le conserver à titre personnel mais peuvent également opter pour le régime cyclé 24h ou le régime cyclé 12h.

Dès août 2014, au maximum 100 agents par an pourront passer en régime cyclé 12h. Priorité sera donnée aux agents les plus âgés. La liste devra être validée en CTP.

A leur date de recrutement, les nouvelles recrues feront un régime cyclé 24h conformément au tableau figurant ci-dessus, ils auront la possibilité de basculer en 12h dès que possible.

Le passage progressif de l'ensemble des agents désirant l'heure pour heure de 2014 à 2019 est adossé à un plan de recrutement correspondant à la création d'un minimum de 100 postes de SPP.

En outre, l'administration s'engage à :

- Respecter le régime de garde choisi par l'agent, qu'il soit en 12h ou en 24h.
- Ne pas imposer les périodes de congés et de repos.
- Maintenir le couchage dans les centres.

Au 1<sup>er</sup> février 2017 le régime 12h pourra être cyclé 12/24-12/48 si la majorité des agents le souhaite. A cet effet, l'administration consultera les sapeurs-pompiers professionnels au travers d'un vote réalisé en coopération avec les partenaires sociaux dans le courant de l'année 2016.

## **2. Réforme de la filière SPP :**

A l'issue de la période transitoire l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, quel que soit le grade, devra être nommé au grade supérieur conformément à leurs qualifications et ce dans le respect des textes réglementaires, sans aggravation d'aucune sorte et sans obligation de mobilité. Ces nominations seront lissées annuellement de manière constante, sous forme d'échéancier et proposées aux instances paritaires.

## **3. Mesures à caractère social :**

Les procédures disciplinaires en cours ou à venir, liées de près ou de loin au mouvement social, sont définitivement abandonnées. Aucune trace, ni état, ni mention ne figurera dans le dossier administratif des agents concernés. Les dossiers seront supprimés. Les jours de grève qui ont entraîné des retenues seront remboursés.

La promotion, à caractère social hors quota, au grade supérieur 6 mois avant le départ à la retraite est accepté pour tous les agents, PATS et sapeurs-pompiers professionnels, quel que soit le grade, remplissant les conditions légales de nomination.

Tous les agents SPP et PATS ayant réussi des concours ou des examens seront regardés comme prioritaires dans l'accès à la répartition et à la restructuration des postes et services.

**La direction s'engage à travailler en partenariat et en toute transparence avec les partenaires sociaux qui devront valider chaque étape.**

Ce protocole est établi d'un commun accord avec tous les signataires et synonyme d'arrêt du mouvement social.

Pour les organisations syndicales :

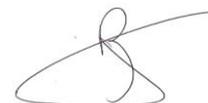
**Gilles VIRIGLIO (AS) :**



**Gilles MERCIER (CGT) :**



**Jérôme RAYNAL (FO) :**



**Rachid BAALI (SA) :**



**Sébastien GAL (SNSPP) :**



**Fabrice ARMAND (SUD) :**



Pour les autorités :

M André VEZINHET, Président du conseil général :